

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° : AR-26-54

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à la 1ère Conseillère déléguée – Claudie SAINT-ANDRÉ

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 10 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 15 et le nombre des autres membres du Bureau à 10 et l'élection de Madame Claudie SAINT-ANDRÉ en qualité de Conseillère Déléguée le même jour ;

VU la délibération n°DC-2026-024 du Conseil de Communauté du 27 avril 2026 donnant délégation de compétences au Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions et de signature à :

Madame Claudie SAINT-ANDRÉ, Conseillère déléguée

Dans les domaines ou secteurs d'activité suivants : **Urbanisme et Aménagement.**

ARTICLE 2 :

Dans les domaines ou secteurs d'activité ci-dessus énumérés, il est donné délégation à Madame Claudie SAINT-ANDRÉ pour prendre toute décision et signer tous documents, actes, décisions, engagements et liquidations comptables afférents à sa délégation, et notamment :

- tous les actes de mise en œuvre des décisions du Conseil de Communauté, du Bureau et du Président ;
- les arrêtés communautaires concernant sa délégation ;
- les contrats et conventions ainsi que leurs avenants ;
- les mandats de paiement et les titres de recettes sur des crédits régulièrement ouverts ;
- les pièces de la comptabilité communautaire ;

ARTICLE 3 :

Dans les domaines ou secteurs d'activité ci-dessus énumérés, il est également donné délégation à Madame Claudie SAINT-ANDRÉ, sous réserve des conditions déterminées par le Conseil de Communauté, aux fins de :

- solliciter l'attribution de toutes subventions auprès des organismes compétents ;
- décider du renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- décider de la conclusion, du renouvellement et de la révision des conventions de mise à disposition de matériels, véhicules et locaux, ainsi que des autorisations d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération d'une durée maximale de cinq ans et dont la redevance sur la durée de la mise à disposition est inférieure à 5 000 €, selon les tarifs fixés par le Conseil communautaire ;
- approuver les règlements portant conditions et modalités d'utilisation et de fonctionnement des différents équipements et services de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les projets de service, les conditions générales de vente et d'utilisation, après avis du Bureau le cas échéant ;
- signer les actes relevant de l'application des règlements intérieurs des différents équipements et services de la Communauté d'Agglomération, notamment les courriers à destination des usagers ;
- approuver les conventions de partenariat et les contrats de cessions de droits ainsi que leurs avenants portant sur un montant annuel inférieur à 5 000 € ;
- procéder à la vente et à la liquidation des certificats d'économie d'énergie et procéder à la signature de la convention afférente ;
- prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs (protocoles transactionnels et leurs avenants relatifs à ces marchés inclus), et ce dans les conditions fixées par le Conseil de Communauté pour la délégation d'attribution au Président ;
- prendre tout avenant sans incidence financière relatifs aux marchés supérieurs au seuil réglementaire de procédure formalisée ;
- approuver l'adhésion et les conventions avec les centrales d'achat, ainsi que leurs avenants.
- décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT ;
- signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

ARTICLE 4 :

Il est donné délégation à Madame Claudie SAINT-ANDRÉ, en l'absence de Monsieur Bernard PRIN, Conseiller communautaire délégué à la **Construction, aux Travaux et au Patrimoine** aux fins de prendre toute décision et signer :

- les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, sans qu'il soit fixé de limite ;
- les actes afférents à sa délégation de fonctions et signature en matière de voirie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR-26-22 du 14 avril 2026.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des Services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et Monsieur le Comptable de la Trésorerie municipale de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 mai 2026

Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.